

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS



Rapport d'activité 2005

Septembre 2006

**Rapport annuel sur les activités et la situation financière du
Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants
pour l'exercice 2005**

Table des Matières

I. La mission et les activités du Fonds	1
1) Les projets soutenus par le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	1
A) La coopération avec l'Office contre les drogues et le crime (ODC)	3
a) <i>Les projets en Asie</i>	4
b) <i>Les projets en Amérique latine</i>	6
c) <i>Les projets en Afrique</i>	7
d) <i>Le projet en Russie, Ukraine, Biélorussie et Moldavie</i>	7
B) Les projets avec le secteur public luxembourgeois	8
B.1. Justice et Intérieur	
a) <i>Les projets avec les Parquets de Luxembourg et de Diekirch</i>	8
b) <i>Le projet global de prise en charge des personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire au Grand-Duché de Luxembourg</i>	8
c) <i>Les projets FIUnet et FIU Luxembourg</i>	9
d) <i>Les projets avec la Police Grand-Ducale</i>	9
B.2. Santé et Jeunesse	
a) <i>Le projet « maison de traitement » avec le Ministère de la Santé</i>	11
b) <i>Le projet d'aide au logement avec le Ministère de la Santé et la Fondation Jugend- an Drogenhëllef</i>	11
c) <i>Le projet « chromatographes et bourses d'étude » avec le CRP-Santé et le Laboratoire National de Santé</i>	12
d) <i>Le projet « hépatite et HIV » avec le CRP-Santé</i>	12
e) <i>Les projets « multiplicateurs » et « Erlebnispfad » avec le Centre de prévention des toxicomanies</i>	12
f) <i>Le projet « CHOICE » avec Médecins sans Frontières</i>	13
g) <i>Le projet avec le Centre Emmanuel</i>	13
h) <i>Le projet d'un atelier thérapeutique pour dépendants avec le Ministère de la Santé et l'asbl Stëmm vun der Strooss</i>	
B.3. Finances	
a) <i>Les cours de formation en matière de lutte contre le blanchiment avec l'ATTF</i>	14
b) <i>Les projets avec l'Administration des Douanes et Accises</i>	14

C) Les projets avec des ONG et Lux-Development	14
a) <i>Le projet « portail internet » avec la Fondation Mentor</i>	14
b) <i>Le projet au Liban avec Caritas</i>	15
c) <i>Le projet au Cap-Vert avec Lux-Development</i>	15
d) <i>Le projet au Pérou avec l'ONG Association Luxembourg Pérou</i>	16
e) <i>Le projet avec l'ONG Chiles Kinder asbl</i>	16
f) <i>Le projet GAFInet avec le Groupe d'Action Financière</i>	16
g) <i>Le projet avec le Fonds monétaire international (FMI) au Bénin et en Amérique du Sud</i>	17
h) <i>Le projet avec Pharmaciens Sans Frontières (PSF) au Cambodge</i>	17
2) La coopération internationale du Fonds	18
Le partage de fonds	18
II. La situation financière du Fonds	19
Les comptes au 31 décembre 2005	23

Annexes

Rapport annuel sur les activités et la situation financière du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants pour l'exercice 2005

I. La mission et les activités du Fonds

Le « Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants » a été institué par l'article 5 de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

Suivant sa mission légale qui consiste en l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de moyens de lutte contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites, le Fonds a continué en 2005 la réalisation des projets entrepris l'année en cours et a initié ou examiné de nouveaux projets. Au cours de l'année 2005 le Comité-Directeur du Fonds s'est réuni à deux reprises.

1) Les projets soutenus par le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants

Depuis sa création, le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants a donné son accord pour des projets d'un montant total de 23.452.313,- euros dont à la fin de l'exercice sous revue 20.218.830,- euros ont été effectivement engagés et 15.665.741,- euros effectivement déboursés.

Le tableau récapitulatif suivant permet de donner un aperçu global, par régions géographiques, de tous les projets financés par le Fonds depuis sa création.

Tableau récapitulatif de tous les projets financés par le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants depuis sa création:

Situation au 31 décembre 2005

No	Nom	Objet	Pays d'action	Engagements	Montants	Statut
				pris ou prévus	décaissés	
				EUR	EUR	
95/01	Camionnette	Achat d'une camionnette	Luxembourg	6 941	6 941	terminé
95/03	95/04 96/18 97/01 97/02	Parquets	Luxembourg	2 479	2 479	en cours
96/01	Centre de Prévention des Toxicomanies	Etude sur les drogues synthétiques au Luxembourg	Luxembourg	13 386	13 386	terminé
96/16	Centre Pénitentiaire Agricole de Givenich	Toxicomanies et interventions en milieu carcéral: formation pour la lutte contre les toxicomanies en milieu pénitentiaire.	projet transfrontalier (L, B, F, NL)	8 726	8 726	terminé
97/04	Service Anti Blanchiment Parquet	Engagement temporaire d'une personne	Luxembourg	79 415	79 415	terminé
97/05	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Acquisition d'un chromatographe liquide couplé à la spectrométrie de masse	Luxembourg	171 603	171 603	terminé
97/06	Service de Police Judiciaire	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	157 986	157 986	terminé
97/25	Centre Pénitentiaire Agricole de Givenich	Toxicomanies et interventions en milieu carcéral: formation pour la lutte contre les toxicomanies en milieu pénitentiaire.	projet transfrontalier (L, B, F, NL)	14 874	14 874	terminé
98/02	Douane	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	222 071	222 071	terminé
98/07	Centre de prévention des toxicomanies	Semaine européenne de prévention des toxicomanies	Luxembourg	7 437	7 437	terminé
98/09	WIAD / Dr. Schlink	Etude sur les infections aux virus HIV et hépatites dans les prisons	Luxembourg	7 046	7 046	terminé
98/12	Mentor	Initiative au niveau des écoles primaires	Luxembourg	240 900	240 900	terminé
98/19	Agora	Subside pour exposition de photos	Luxembourg	496	496	terminé
99/05	Centre de prévention des toxicomanies	Etude sur le Cannabis	Luxembourg	37 101	37 101	terminé
99/09	Ministère de la Justice / SPSE	Prise en charge des personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire	Luxembourg	1 642 002	451 092	en cours
99/11	Direction de la Police	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	8 282	8 282	terminé
99/12	Agora a.s.b.l.	Réalisation d'une publication	Luxembourg	5 702	5 702	terminé
00/01	Ministère de la Santé / Fondation Jugend-an Drogenhëllef	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	24 790	24 790	terminé
00/06	Stëmm vun der Strooss	Financement d'une personne à durée déterminée pour l'encadrement	Luxembourg	3 966	3 966	terminé
00/07	Centre de Prévention des Toxicomanies	Participation à la conférence europ. des services d'aide téléphonique drogues	Luxembourg	7 860	7 860	terminé
00/11	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Équipement complémentaire au chromatographe liquide	Luxembourg	19 627	19 627	terminé
01/01	FIUnet	Participation au financement d'un réseau informatique entre FIUs européens	Luxembourg et pays de l'UE	180 621	180 621	terminé
01/03	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Bourse pour un chercheur engagé à durée déterminée	Luxembourg	94 232	88 831	en cours
01/05	Police grand-ducale 2001	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	120 370	115 637	terminé
01/06	CRP Santé	Recherche action en matière d'hépatite virale C et du HIV	Luxembourg	360 752	230 540	en cours
01/09	Douane	Acquisition de systèmes d'inspection par rayon X	Luxembourg	211 600	211 600	terminé
01/10	Service National de la Jeunesse	Projet "What's what - Drugs'n more"	Luxembourg	7 735	7 735	terminé
01/13	Ministère de la Santé/Abrigado	Construction d'une maison de traitement avec logements d'urgence	Luxembourg	1 663 611	0	en cours
01/14	Centre de prévention des toxicomanies	Formation de multiplicateurs	Luxembourg	250 046	141 404	en cours
01/17	Médecins sans Frontières	Financement d'une personne à durée déterminée	Luxembourg	38 531	38 531	terminé
02/02	FIU Luxembourg	Renforcement de l'équipement informatique du FIU luxembourgeois	Luxembourg	59 800	0	en cours
02/03	Administration des Douanes et Accises	Matériel complémentaire au projet 98/02	Luxembourg	115 371	115 371	terminé
02/11	Police grand-ducale 2002	Projet formation 2002	Luxembourg	20 551	20 551	terminé
02/12	Police grand-ducale 2002	Projet d'acquisition de matériel	Luxembourg	291 316	247 014	terminé
02/16	Fondation Jugend an Drogenhëllef	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	40 000	40 000	terminé
02/17	Mentor	Développement d'un portail internet	Luxembourg	224 957	224 957	terminé
02/18	Police grand-ducale 2002	Projet de création d'un spot publicitaire contre les drogues	Luxembourg	15 120	15 120	terminé
02/23	Centre de prévention des toxicomanies	Participation à la conférence europ. des services d'aide téléphonique drogues	Luxembourg	11 000	11 000	terminé
02/24	Centre de prévention des toxicomanies	Erlebnispsfad	Luxembourg	48 739	48 739	terminé
03/08	Police grand-ducale 2003	Projet d'acquisition de matériel	Luxembourg	51 096	51 096	terminé
03/09	Stëmm vun der Strooss	Atelier thérapeutique pour dépendants	Luxembourg	2 425 983	0	en préparation
04/01	Police grand-ducale 2004	Campagne de sensibilisation	Luxembourg	23 000	23 000	terminé
04/03	Administration des Douanes et Accises	Voiture de transport de chiens	Luxembourg	59 906	59 906	terminé
04/05	Police grand-ducale 2004	Projet formation 2004	Luxembourg	26 420	10 209	en cours
04/09	Médecins sans Frontières	Projet FReD/CHOICE	Luxembourg	89 375	89 375	en cours
04/10	Police grand-ducale 2004	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	123 700	102 821	en cours
04/11	Centre de prévention des toxicomanies	Erlebnispsfad 2	Luxembourg	594 707	475 765	en cours
04/13	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Bourse pour un chercheur engagé à durée déterminée	Luxembourg	150 000	0	en préparation
04/15	Centre Emmanuel	Demande d'une aide financière d'urgence	Luxembourg	120 000	120 000	terminé
04/17	FIUnet	Mise en place d'un système informatique	Luxembourg	35 000	0	en préparation
05/01	Fondation Jugend an Drogenhëllef	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	20 000	20 000	en cours
05/02	GAFInet	Système documentaire par internet	Luxembourg	65 000	65 000	en cours
05/04	Police grand-ducale 2005	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	77 167	41 767	en cours
05/09	ODC budget général	Contribution au budget général 2004 et 2005	Luxembourg	169 535	0	en préparation
05/10	Police grand-ducale 2005	Acquisition d'un chien anti-drogues	Luxembourg	5 500	1 878	en cours
TOTAUX Luxembourg:				10 473 430	4 290 248	
98/11	Groupe Pompidou	Cofinancement d'un programme de formation durable de personnes spécialisées dans la réduction de la demande de drogues	Europe centrale et orientale	91 500	91 500	terminé
99/08	ATTF (2000)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	215 464	215 464	terminé
01/02	ATTF (2001)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	151 609	151 609	terminé
02/01	Projet PHARE	Séminaire anti-blanchiment au Luxembourg dans le cadre PHARE de l'UE	Pays de l'Europe centrale et orientale	16 317	16 317	terminé
02/07	ATTF (2002)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	46 860	46 860	terminé
02/21	ATTF (2003)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	119 351	119 351	terminé
03/07	ATTF Conseil de l'Europe	Cours bancaires anti-blanchiment au Luxembourg	Russie	15 639	15 639	terminé
03/10	ATTF (2004)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	157 520	157 520	terminé
03/14	ODC (RER/F77)	Prévention du Sida et traitement des toxicomanes	Russie, Ukraine, Biélorussie et Moldavie	230 000	230 000	en cours
04/02	Police grand-ducale 2004	Destruction de stupéfiants	Bosnie, Herzégovine	75 000	0	en cours
04/16	ATTF (2005)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	179 755	120 990	en cours
TOTAUX Europe centrale et orientale:				1 299 016	1 165 251	
95/02	Mentor	Projet de prévention en faveur d'enfants défavorisés de la rue	Nicaragua (Managua) et Colombie (Medellin)	59 337	59 337	terminé
96/07	ODC (RLA/95/996)	Organisation de cours et séminaires pour renforcer les capacités de lutte des pays visés en matière de contrôle et de répression du trafic de drogues, précurseurs et produits chimiques de base ainsi que du blanchiment de capitaux	Argentine, Bolivie, Chili, Pérou	160 893	160 893	terminé
96/08	ONG Assoc. Solidarité Lxgb-Nicaragua	Formation et réhabilitation d'enfants toxicomanes	Nicaragua (Masaya)	155 853	155 853	terminé
96/10	ONG Frères des Hommes	Banque de données et analyse de façon systématique des résultats des actions de lutte entreprises dans ce pays	Bolivie	58 998	58 998	terminé
98/06	ONG Eng Breck mat Lateinamerika	Projet de développement alternatif	Pérou	1 134 495	1 134 495	terminé
99/01	Agent de la Coopération	Centre de soins pour toxicomanes au Chiapas	Mexique	24 790	24 790	terminé
99/06	ODC (AD/RLA/98/C89)	Renforcement des ONG et institutions gouvernementales en Amérique centrale en matière de réduction de la demande	Mexique, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama	124 147	124 147	terminé
99/07	ODC (AD/BOL/99/E07)	Formation professionnelle et promotion de micro-entreprises dans le cadre d'une stratégie de réduction du coca	Bolivie	423 837	423 837	en cours
01/12	ODC (AD/MEX/01/F84)	Centre de soins pour toxicomanes au Chiapas (suite du projet 1/99)	Mexique	220 395	220 395	terminé
02/22	ODC (AD/CAM/00/F17rev1)	Traitement de Toxicomanes au Nicaragua (mini projet)	Nicaragua	16 530	16 530	en cours
02/26	Association Luxembourg Pérou	Communauté thérapeutique	Pérou	397 122	274 479	en cours
03/11	ODC (AD/CAM/04/H90)	Centres de réhabilitation en Amérique centrale	Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama	1 387 200	979 200	en cours
03/15	ONG Chiles Kinder asbl	Traitement et réhabilitation de Toxicomanes au Chili	Chili	171 473	114 957	en cours
04/12	FMI	Demande d'assistance technique	Amérique du sud (GAFISUD)	84 767	0	en préparation
TOTAUX Amérique:				4 419 836	3 747 910	

98/12 Mentor	Initiative au niveau des écoles primaires	Tunisie	113 490	113 490	terminé
99/03 Gouvernement du Cap-Vert	Cofinancement du remplacement d'un avion	Cap-Vert	163 177	163 177	terminé
00/02 ODC (AD/SAF/99/E66)	Centre de traitement et de réhabilitation pour toxicomanes	Afrique du Sud (Soweto)	62 304	62 304	terminé
02/06 MAE/Luxdev	Accueil et traitement des toxicomanes	Cap-Vert	1 465 464	1 122 715	en cours
03/13 ODC (SAF/G78)	Prévention contre la drogue dans les prisons	Afrique du Sud	100 000	100 000	en cours
05/07 ODC (Cap Vert formation)	Formation sur ordinateur des autorités de poursuite	Cap-Vert	198 279	198 279	en cours
05/08 ODC (Cap Vert répression)	Renforcement des capacités des autorités de poursuite	Cap-Vert	301 721	301 721	en cours
04/12 FMI	Demande d'assistance technique	Bénin	42 384		en préparation
TOTAUX Afrique:			2 446 818	2 061 686	
97/26 ODC (AD/LAO/98/C99)	Programme de développement alternatif	Laos (Nonghet / Xiengkhouang)	847 673	847 673	terminé
97/27 ODC (AD/LAO/98/C85)	Programme de développement alternatif	Laos (Oudomsay)	423 837	423 837	terminé
97/28 ODC (AD/VIE/96/B09)	Programme de développement alternatif	Vietnam	189 540	189 540	terminé
98/21 ODC	Engagement à durée déterminée d'une personne pour le PNUCID au Laos	Laos	269 456	269 456	terminé
99/02 Photographe	Documentation photographique, expositions, sensibilisation	Laos, Luxembourg	11 429	11 429	terminé
00/03 ODC (AD/IRA/99/E52)	Projet de réduction de la demande	Iran	84 767	84 767	en cours
00/05 ODC (AD/VIE/00/F21)	Programme de développement alternatif	Vietnam	107 231	107 231	terminé
00/12 ODC (AD/LAO/98/C99)	Programme de développement alternatif	Laos (Xiengkhouang)	169 535	169 535	terminé
01/16 ODC (AD/VIE/00/F21)	Programme de développement alternatif	Vietnam	270 000	270 000	terminé
02/04 Caritas	Traitement et Réhabilitation de Toxicomanes au Liban	Liban	624 543	624 543	en cours
02/08 ODC (AD/LAO/00/F13)	Développement d'une unité de support aux programmes UN	Laos	150 000	150 000	en cours
02/09 ODC (AD/LAO/98/C99)	Programme de développement alternatif	Laos (Nonghet / Xiengkhouang)	150 000	150 000	terminé
02/25 ODC (AD/RAS/02/G22)	Projet de réduction du Sida	China, Myanmar, Vietnam	300 000	300 000	en cours
03/03 ODC	Prolongement du projet 98/21 au Laos	Laos	285 491	285 491	en cours
03/12 ODC (LAO/D35)	Programme de développement alternatif	Laos (Houaphan)	300 000	300 000	en cours
04/08 Pharmaciens sans Frontières	Désintoxication des enfants de la rue de Phnom Penh	Cambodge	325 815		en préparation
04/14 ODC	Engagement à durée déterminée d'une personne pour le PNUCID au Laos	Laos	203 897	117 146	en cours
05/06 ODC (AS/RER/H22)	Projet CARICC (Central Asian Regional Information and Coordination Center)	Asie centrale	100 000	100 000	en cours
TOTAUX Asie:			4 813 213	4 400 647	
TOTAUX:			23 452 313	15 665 741	

L'action du Fonds a porté en majeure partie sur des projets à l'étranger, et notamment sur les régions d'Amérique Latine, d'Asie du Sud-Est et d'Afrique, où le problème de la drogue est particulièrement prononcé. Le Fonds s'y est engagé surtout dans les pays cibles de la coopération au développement luxembourgeoise ainsi qu'à travers l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (ODC) (ancien PNUCID).

A) La coopération avec l'Office contre les drogues et le crime (ODC)

Le Fonds finance de façon systématique des projets de l'ODC, ce qui a permis au Luxembourg, représenté par son Ambassadeur à Vienne, de faire partie du groupe des « major donors » de ce programme.

Les projets actuellement en cours avec l'ODC sont les suivants :

a) Les projets n° 00/03, 00/05, 00/12, 01/16, 02/08, 02/09, 02/25, 03/03, 03/12, 04/14 et 05/06 de l'ODC en Asie :

Depuis 1998, le Fonds soutient des projets de développement alternatif du PNUCID au Laos, qui est l'un des pays-cibles de la coopération au développement luxembourgeoise.

Les projets de développement alternatif de l'ODC sont localisés dans la région nord du Laos (Triangle d'Or), où est concentrée la production de l'opium et qui est aussi la plus pauvre et la plus isolée du pays. Les projets consistent à offrir aux agriculteurs des alternatives à la culture du pavot à opium. Ces projets sont basés sur une approche participative et comprennent - entre autres - l'introduction de nouvelles cultures et l'amélioration des cultures existantes, la construction de routes d'accès, l'installation de marchés, d'écoles et de centres de santé, la mise en place de services vétérinaires, l'introduction de micro-crédits.

Parmi les projets soutenus par le Fonds, le projet de développement alternatif de Nonghet dans la province de Xiengkhouang à la frontière vietnamienne est le plus ancien (projets n°00/12 et 02/09). La participation luxembourgeoise à ce projet s'est élevée à l'équivalent de 1.350.000,- euros, sur un budget total pour le projet de 3.642.200,- USD. Le rapport de l'ODC souligne un bon nombre de résultats positifs du projet en question tout en reconnaissant malheureusement qu'un des résultats escomptés, à savoir la désintoxication complète de la population de cette région, n'a pas été atteint.

En outre le Fonds co-finance un autre projet de développement alternatif dans la province de Houaphan (projet n°03/12) à concurrence de 300.000 euros. Ce projet a débuté en 2000 et a une durée prévue de 6 ans. Le budget total prévu par l'ODC s'élève à 2.100.000,-USD.

Par ailleurs, depuis 2002, le Fonds soutient à concurrence de 150.000,- euros le projet de création d'une « Programme Facilitation Unit » (projet n°02/08).

Basée dans la capitale Vientiane, cette unité a pour objet de faciliter tous les projets de développement alternatif au Laos et de prêter assistance au gouvernement dans son combat contre les drogues illicites, que ce soit au niveau de la production ou de la consommation. Le budget total prévu par l'ODC pour ce projet est de 4.691.100,-USD dont le financement complet n'est toutefois pas encore garanti, ce qui engendre certaines difficultés en matière de planification des actions.

A côté du financement de ces projets, le Fonds participe aussi au programme des «experts associés» de l'ODC, en prenant en charge, pour une durée déterminée, les frais de deux personnes de nationalité luxembourgeoise, choisies par le Fonds et placées en tant qu'experts associés auprès du bureau de l'ODC au Laos (projets n°03/03 et 04/14). Ces personnes prises en charge par le Fonds contribuent activement à la réalisation des projets de l'ODC au Laos et notamment des projets importants soutenus par le Fonds. Au cours de l'année 2005, un décaissement de l'équivalent de 88.670 euros a eu lieu en faveur du projet n°03/03 et un décaissement de l'équivalent de 117.146 euros en faveur du projet n°04/14.

Parallèlement aux activités au Laos, le Fonds a entrepris de financer aussi des projets de développement alternatif au Vietnam, à savoir un projet au district de Ky Son (projet n°00/05) pour un total de 350.100,- USD et un projet prévu au district de Song Ma (projet n°01/16) pour 270.000,- euros. Toutefois ce dernier projet n'a pas pu démarrer en raison d'une insuffisance des ressources totales nécessaires. Ainsi l'ODC a demandé une réaffectation de ces fonds décaissés effectivement au cours de 2005. Une partie de ce montant a permis de terminer le projet n°00/05 ci-dessus, une partie a permis de combler des insuffisances au niveau d'un autre projet de développement alternatif au Vietnam et finalement un solde restant de 33.591,- USD a été réaffecté au projet n°03/12 ci-dessus au Laos.

Le Fonds finance aussi à concurrence de 300.000,- euros un projet de réduction de la vulnérabilité au Sida en relation avec la toxicomanie en Asie du sud-est

(projet n°02/25). Les pays visés sont la Chine, le Myanmar et le Vietnam.

Par ailleurs le Fonds soutient jusqu'à concurrence de 100.000,- USD un projet en Iran (projet n°00/03 – projet Darius) ayant pour objectif une réduction de la demande de drogues. Le budget total prévu pour ce projet par l'ODC est de 3.220.500,- USD et la durée d'exécution de 5 ans.

En 2005 le Fonds s'est engagé à participer avec 100.000 euros au financement en Asie centrale d'un projet intitulé CARICC (projet n°05/06) qui consiste dans la mise en place d'un centre régional d'information et de coordination. Le montant engagé a été entièrement décaissé. Le budget total de ce projet de 4 ans s'élève à 6.509.500,- USD.

b) Les projets n°99/07, 02/22 et 03/11 de l'ODC en Amérique latine :

Le Fonds finance jusqu'à concurrence de 500.000,- USD la réalisation d'un projet de développement alternatif en Bolivie (projet n°99/07), projet de l'ODC ayant pour objet la formation professionnelle et la promotion de micro-entreprises dans le cadre d'une stratégie de réduction du coca. Le budget total prévu par l'ODC pour ce projet est de 5.015.400,- USD. La durée d'exécution prévue est de 4 ans jusqu'en 2005. Un rapport final est en attente.

Par ailleurs le Fonds soutient à concurrence de 19.500,-USD un projet de traitement de toxicomanes au Nicaragua (projet n°02/22) ayant pour objet la mise en place de groupes d'aide mutuelle.

Depuis 2004 le Fonds s'est engagé à réaliser un projet de mise en place de centres de réhabilitation en Amérique centrale. Ce projet (projet n°03/11) est inspiré de l'ancien projet n°01/12, mais il se déroule à plus grande échelle. Le budget prévu pour ce nouveau projet s'élève à 1.387.200,- euros. Une deuxième tranche de 448.800,- euros a été décaissée en 2005.

c) Les projets n°03/13, 05/7 et 05/8 de l'ODC en Afrique :

Depuis 2003, le Fonds soutient un projet de prévention contre les stupéfiants dans des prisons d'Afrique du Sud (projet n°03/13). La participation du Fonds à ce projet s'élève à 100.000,- euros. Le budget total prévu est de 334.500,- USD.

En 2005 le Fonds s'est engagé à participer au financement de deux nouveaux projets au Cap-Vert pour un montant total de 500.000,- euros.

L'un des projets (projet n°05/07) a pour objet le renforcement des connaissances des autorités de poursuite sur base d'entraînements assistés sur ordinateur. Ce projet, intégralement financé par le Fonds, a un budget prévu de 233.910,-USD.

Le solde restant de l'enveloppe totale est affecté à l'autre projet plus général de renforcement des capacités des forces de répression contre le trafic illicite et le crime organisé (projet n°05/08). La totalité de l'engagement a été décaissée.

d) Le projet n°03/14 de l'ODC en Russie, Ukraine, Biélorussie et Moldavie :

Des difficultés administratives ayant empêché la réalisation d'un projet initialement prévu en Russie, le Fonds a été d'accord avec une réaffectation du montant engagé. Ainsi le Fonds a décidé de financer à concurrence de 230.000,- euros un projet de prévention du SIDA et de traitement de toxicomanes en Russie, Ukraine, Biélorussie et Moldavie. Ce montant a été décaissé en 2005.

Par ailleurs, à la demande de l'ODC, le Fonds a été d'accord d'accorder à titre exceptionnel, une contribution de 200.000,- USD au budget général de l'ODC (projet n°05/09).

B) Les projets avec le secteur public luxembourgeois

B.1.) Justice et Intérieur

a) Les projets avec les Parquets de Luxembourg et de Diekirch (projets n°96/18, 97/01 et 97/02)

Ces projets initiés déjà en 1994 sont à durée indéterminée et permettent au Fonds, suite à la conclusion de conventions avec les Procureurs d'Etat de Luxembourg et de Diekirch de mettre à la disposition des Parquets, temporairement et à court terme, certains fonds, nécessaires pour le bon déroulement d'actions de poursuite de trafiquants de drogue, tant sur le plan national que sur le plan international. Au cours de l'exercice 2005, les Parquets n'ont pas fait usage des lignes de crédit pour affaires internationales.

b) Le projet global de prise en charge des personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire au Grand-Duché de Luxembourg avec le Ministère de la Justice (projet n°99/09)

Le projet global de prise en charge des personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire (projet Tox) s'est déroulé dans les établissements pénitentiaires de Schrassig (CPL) et Givenich (CPG) et a pour mission la prévention de la toxicomanie sous toutes ses formes. Le projet est marqué par des actions collectives (séances d'information, brochure-santé et carte-santé, groupes de parole, formation du personnel etc) et des actions individuelles d'assistance de détenus destinées à les préparer à la sortie, respectivement à leur transfert vers le pavillon thérapeutique au CPG.

c) Les projets FIUnet (projet n°01/01et 04/17) et **FIU Luxembourg** (projet n°02/02)

En 2005 une dernière tranche du projet international FIUnet (projet n°01/01) a été déboursée entraînant un engagement total final du Fonds pour ce projet de 180.621,- euros.

Par ailleurs, sur le plan international le Luxembourg a donné son accord pour participer en tant que « core member » à l'extension du volet international FIUnet, cofinancé par la Commission européenne. Le Fonds a été d'accord pour financer une partie du projet, évaluée à 35.000,-euros (projet n°04/17).

Quant à l'étude informatique réalisée sur le plan national dans le cadre du projet n°02/02, celle-ci a été terminée. Toutefois les frais y relatifs estimés à 59.800,-euros n'ont pas encore été décaissés.

d) Les projets avec la Police Grand-Ducale (projets n°03/08, 04/02, 04/05, 04/10, 05/04 et 05/10.)

Après un dernier décaissement de 2.370,- euros, le projet d'acquisition de matériel de lutte contre les stupéfiants n°03/08 a pu être terminé, le décaissement total s'élevant à 51.096,- euros.

Le projet similaire n°04/10 a entraîné des décaissements de 102.821,- euros et sera terminé sous peu, après le règlement de quelques factures encore en suspens.

En 2005, une enveloppe additionnelle de 77.167,- euros a été accordée pour l'acquisition de matériel (projet n°05/04) et de 5.500,- euros pour l'acquisition d'un chien anti-drogues (projet n°05/10). Un montant de 41.767 euros a été décaissé dans le cadre du premier projet et un montant de 1.878,- euros a été décaissé dans le cadre du deuxième projet.

Par ailleurs le Fonds tient a la disposition de la Police une enveloppe budgétaire dont le solde fin 2005 s'élève encore à 16.210,- euros pour des

formations en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants (projet n°04/05). Malheureusement certains cours prévus à l'étranger ont été annulés.

Enfin, il y a lieu de relever que le Fonds a aussi décidé le financement de la destruction matérielle de stupéfiants saisis en Bosnie Herzégovine pour un montant de 75.000,- euros (projet n°04/02).

B.2.) Santé et Jeunesse

a) Le projet « maison de traitement » avec le Ministère de la Santé (projet n°01/13)

Depuis 2002 le Fonds tient à la disposition du Ministère de la Santé un montant de 1.663.611,- euros pour la construction d'une maison de traitement avec logements d'urgence pour toxicomanes. En raison des discussions au sujet de la construction de cette maison, communément appelée « Fixerstuff », un retard dans l'exécution du projet est apparu. Entre-temps une solution semble se dessiner à l'horizon.

b) Le projet d'aide au logement avec le Ministère de la Santé et la Fondation Jugend- an Drogenhëllef (projets n°02/16 et 05/01)

Le projet n°02/16, intitulé «aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes» consiste à aider des toxicomanes à trouver un logement en leur prêtant temporairement par le biais de la Fondation Jugend- an Drogenhëllef, de l'argent pour payer les premiers loyers et garanties bancaires indispensables pour obtenir des logements locatifs.

Ce projet contribue ainsi à faciliter la réinsertion sociale des toxicomanes. Etant donné que l'argent prêté aux bénéficiaires est remboursable, le montant initial donné par le Fonds est réutilisable et constitue en quelque sorte un fonds de roulement qui toutefois décroît progressivement au fil du temps par suite de déficits lors du remboursement et de frais administratifs.

Pour cette raison il a été décidé en 2005 de reconduire cette expérience et d'allouer un budget supplémentaire de 20.000 euros à la Fondation Jugend- an Drogenhëllef (projet n°05/01).

c) Le projet « chromatographes et bourses d'études » avec le CRP-Santé et le Laboratoire National de Santé

(projet n°01/03 et 04/13)

En 2005, un montant de 42.575,- euros a été décaissé dans le cadre de ce projet accordant au Laboratoire National de Santé un budget de 94.232,- euros pour l'engagement à durée déterminée (3 ans) d'un chercheur boursier (projet n°01/03). Dans le cadre du projet n°04/13, le Fonds a donné son accord de principe pour un autre chercheur engagé à durée déterminée. Le budget prévu est de 150.000,- euros.

d) Le projet « hépatite et HIV » avec le CRP-Santé (projet n°01/06)

Ce projet de recherche et d'action sur la prévalence et la propagation des hépatites virales A, B, C et du HIV au sein de la population d'usagers problématiques de drogues d'acquisition illicite a été engagé en 2002. En 2005, un montant de 154.552,- euros a été décaissé dans le cadre de ce projet. Par ailleurs il a été décidé de prolonger le projet de sorte qu'un engagement additionnel de 117.164,- euros a été accordé. Ainsi le budget total prévu s'élève aujourd'hui à 360.752,- euros dont 230.560,- euros ont été décaissés..

e) Les projets «multiplicateurs» et «Erlebnispfad» avec le Centre de prévention des toxicomanies (projets n°01/14, n°02/24 et n°04/11)

En 2005 le Fonds a décaissé un montant supplémentaire de 59.009,- euros pour le projet « formation de multiplicateurs » c. à d. la formation de personnes pouvant jouer un rôle actif en matière de prévention des toxicomanies (projet n°01/14), projet engagé en 2002 dont le budget prévu s'élève à 250.046,- euros dont 141.404,- euros ont été décaissés jusqu'à présent.

Quant à la réalisation de la première phase du projet «Erlebnispfad» (projet n°02/24) un montant final de 25.449,- euros a été décaissé en 2005, le décaissement total s'élevant ainsi à 48.739,- euros.

La réalisation effective du projet, à savoir l'organisation concrète de l'exposition itinérante dans les différentes écoles du pays au sujet de la toxicomanie, se fait dans le cadre du projet « Erlebnispfad II » (projet n°04/11) dont le budget prévu s'élève à 594.707,- euros dont 475.765,- euros ont été décaissés en 2005. L'inauguration de cette exposition sous l'intitulé « Trampoline » a eu lieu en automne 2005, à l'occasion de la Foire internationale.

f) Le projet « CHOICE » avec Médecins sans Frontières (projet n°04/09)

En 2005 s'est déroulé l'exécution du projet «CHOICE» en étroite collaboration avec les forces de l'ordre et les autorités judiciaires. Le projet a pour objet l'intervention auprès de jeunes consommateurs de drogues à un stade précoce. Le budget prévu de 89.375,- euros a été décaissé.

g) Le projet avec le Centre Emmanuel (projet n°04/15)

En 2005 l'aide financière d'urgence de 120.000,- euros, accordée au Centre Emmanuel, a été décaissée.

h) Le projet d'un d'aide atelier thérapeutique pour dépendants avec le Ministère de la Santé et l'asbl Stëmm vun der Strooss (projet n°03/09)

En 2005, le Fonds a été en principe d'accord pour financer la réalisation d'un atelier thérapeutique pour dépendants à Schoenfels, à concurrence de 2.425.983 euros.

B.3.) Finances

a) Le projet de cours de formation en matière de lutte contre le blanchiment avec l'ATTF (projets n°03/10 et 04/16)

A l'instar des initiatives analogues des années précédentes, le Fonds a continué à financer des cours de formation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (projets n°03/10 en 2004 et 04/16 en 2005).

En 2005 sur un budget total de 179.755, euros, le montant de 120.990,- euros a été décaissé.

b) Le projet avec l'Administration des Douanes et Accises (projet n°04/03)

En 2005, le budget prévu pour l'acquisition d'un véhicule spécial de transport de chiens anti-drogues a dû être augmenté à 59.906,- euros. Cette somme a été entièrement décaissée. (projet n°04/03)

C) Les projets avec des ONG ou d'autres organisations

a) Le projet « portail internet » avec la Fondation Mentor (projet n°02/17)

Etant donné que le financement de la réalisation d'un portail Internet¹ axé sur la lutte contre les stupéfiants était assuré dans son ensemble, le Fonds a pu contribuer comme prévu à concurrence de 224.957,- euros. Ce montant a été entièrement décaissé en 2005.

¹ <http://www.mentorfoundation.org>

b) Le projet au Liban avec Caritas (projet n°02/04)

Ce projet de la Caritas ayant pour objet le traitement et la réhabilitation de toxicomanes au Liban est exécuté en collaboration avec deux partenaires locaux, Caritas Liban et l'ONG « Oum el Nour » (Mère de Lumière). Le budget total prévu s'élève à 624.543,- euros. En 2005 une dernière tranche de 77.055,- euros a été déboursée. Les rapports obtenus au sujet du projet confirment l'impact positif de l'action entreprise.

c) Le projet au Cap-Vert avec Lux-Development (projet n°02/06)

Le Fonds soutient à concurrence de 1.465.464,- euros dont 1.122.715,- euros ont déjà été décaissés, ce projet qui a pour objet une amélioration des structures d'accueil et de traitement des toxicomanes au Cap-Vert. Le projet vise à mettre sur pied une Communauté thérapeutique résidentielle sur l'île Santiago, la Communauté Thérapeutique de la Granja de S. Filipe (CTGSF). Cette Communauté thérapeutique sera dotée d'unités médicales en charge du sevrage physique des toxicomanes et de l'appui à la réinsertion socioprofessionnelle des patients. Le projet vise également à mettre sur pied un programme de formation pour pallier le manque de qualifications dans le domaine du sevrage de toxico-dépendants et de leur accompagnement psychothérapeutique. Depuis 2003, le projet est en cours de réalisation sous la direction et la surveillance de Lux-Development. Au début de l'année 2005, la construction des infrastructures prévues était pratiquement finalisée. En août 2005 la CTGSF a pu commencer ses activités. Les deux premiers mois de fonctionnement ont été consacrés à l'organisation administrative et financière de la Communauté, qui a finalement ouvert ses portes aux premiers patients en octobre.

d) Le projet au Pérou avec l'ONG Association Luxembourg Pérou (projet n°02/26)

Le Fonds soutient à concurrence d'un montant de 397.122,- euros un projet sur 3 ans à Lima au Pérou intitulé « Communauté thérapeutique de portes ouvertes pour jeunes filles de la rue - lutte contre la toxicomanie ». Le projet cherche à réhabiliter des jeunes filles et adolescentes de la rue, en proie à des problèmes de consommation de drogue et victimes de la vie marginale de la rue, à l'aide d'une communauté thérapeutique de caractère semi-ouvert en vue d'une réinsertion dans la société. Suivant les rapports d'avancement obtenus, le projet connaît un développement positif. En 2005 une deuxième tranche de 122.643,- euros a été décaissée.

e) Le projet avec l'ONG Chiles Kinder asbl (projet n°03/15)

En 2005, le Fonds a décaissé un montant de 53.543,- euros dans le cadre de ce projet de traitement et de réhabilitation de toxicomanes à Santiago au Chili. Le budget total du projet s'élève à 171.473,- euros dont 114.957,- euros ont été décaissés. Le rapport d'avancement obtenu témoigne de l'impact positif du projet.

f) Le projet « GAFInet» avec le Groupe d'Action Financière (projet n°05/02)

En 2005, le Fonds s'est engagé à soutenir le Groupe d'Action Financier contre le blanchiment de capitaux (GAFI) à réaliser un site Internet interne spécialisé, qui permettra au secrétariat de partager en permanence avec tous les Etats membres les différents documents du GAFI. Le budget total pour la réalisation de ce site s'élève à 65.000,- euros. Ce montant a été décaissé.

g) Le projet avec le Fonds monétaire International (FMI) au Bénin et en Amérique du Sud (projet n°04/12)

Le Fonds a été d'accord pour financer deux projets d'assistance technique en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, projets présentés et exécutés par le Fonds Monétaire International (FMI). Le premier projet d'un montant de 50.000,-USD se déroule au Bénin. Le deuxième projet auquel le Fonds contribue à concurrence de 100.000,- USD est réalisé en Amérique latine avec la collaboration du GAFI-Sud.

h) Le projet avec Pharmaciens Sans Frontières (PSF) au Cambodge (projet n°04/08)

Le Fonds a donné son accord pour financer jusqu'à concurrence d'un montant total de 325.815,- euros un projet au Cambodge ayant pour objet l'accompagnement à la désintoxication des enfants des rues de Phnom Penh. Le budget de ce projet de 3 ans s'élève à 570.760,- euros, la partie complémentaire à la contribution du Fonds étant principalement financée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Par ailleurs plusieurs autres projets de portée aussi bien nationale qu'internationale ont été soumis au Fonds et feront l'objet d'un examen au cours de l'année prochaine.

2) **La coopération internationale du Fonds**

Le partage de fonds

Au cours de l'année 2005, une affaire internationale susceptible de partage d'avoirs a alimenté le Fonds pour un montant total de 7.540.458,- euros. Pour cette affaire une provision correspondant à 50% a été comptabilisée.

Au cours de l'année 2005, une affaire de partage avec l'Allemagne d'un montant de 577.413,- euros a été exécutée.

Le montant total provisionné pour partage d'avoirs s'élève à 8.208.835,- euros en fin d'exercice.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que depuis l'adoption de la loi du 14 juin 2001 portant approbation de la Convention de Strasbourg relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, des partages avec des autorités étrangères sont désormais possibles pour d'autres infractions que celles liées aux stupéfiants. Pour cette raison l'interlocuteur des autorités étrangères en toute matière de partage n'est plus le Fonds lui-même, mais le Ministère de la Justice.

II. La situation financière du Fonds

Les comptes du Fonds ont été alimentés au cours de l'exercice de l'équivalent de 8.210.386,- euros. Ce montant est le résultat de 92 affaires de drogues (7.597.536,-€), et de recettes financières sur le capital du Fonds (612.850,-€).

Les confiscations proviennent essentiellement d'une seule affaire internationale pour un montant total de 7.540.458,- euros, susceptible de conduire à un partage.

Ces produits sont à mettre en relation avec des charges de 5.636.766,- euros à savoir des affectations à de nouveaux projets pour 1.813.100,- euros, des frais administratifs pour 204,- euros, des constitutions de provisions pour 3.782.851,- euros, un résultat de change de 24.794,- euros et une moins-value financière sur portefeuille de placement de 15.817,- euros.

Ainsi l'actif net du Fonds (actif - sommes affectées sur base de conventions de projets - provisions) s'élève à 19.948.746,- euros à la fin de l'exercice.

Outre les projets pour lesquels l'engagement du Fonds a déjà été formalisé par la signature de conventions et dont le calcul de l'actif net ci-dessus a tenu compte, le Fonds a déjà avisé favorablement d'autres projets pour un volume global de 3.233.483,- euros.

L'application des règles financières du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants à la situation au 31 décembre 2005 donne les résultats suivants :

Montant de l'actif net : AN = 19.948.746,-€

Montant de l'actif net disponible : AN_{disp} = 7.548.746,-€

Plafond maximum du projet suivant : P_{max} = 754.875,-€

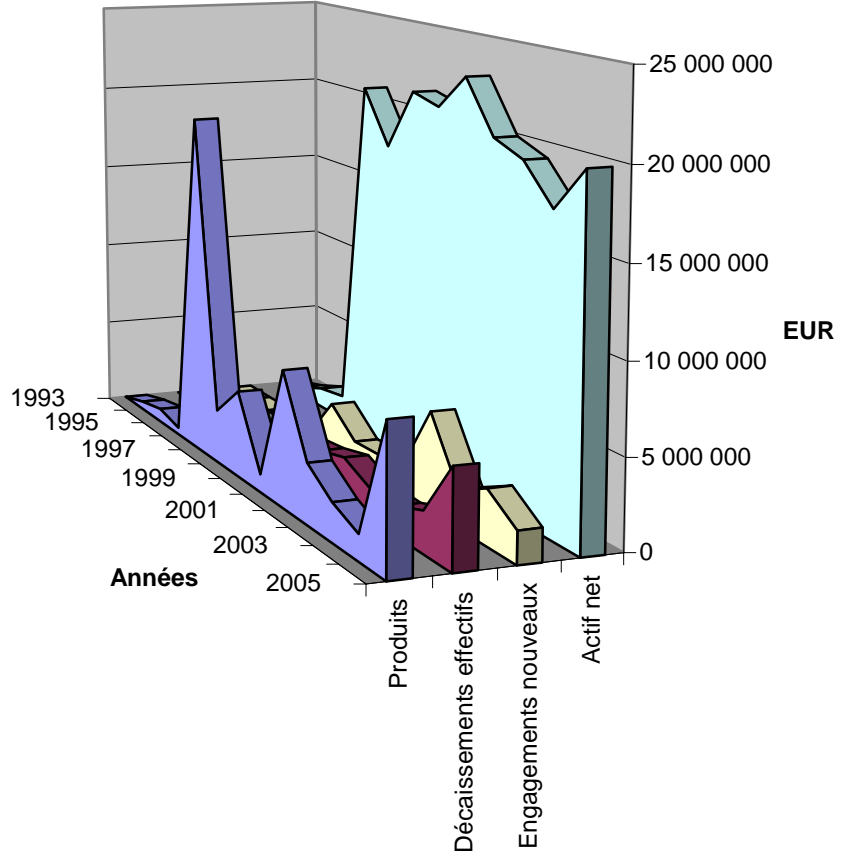
en tenant compte des projets approuvés

non signés : P'_{max} = 431.526,-€

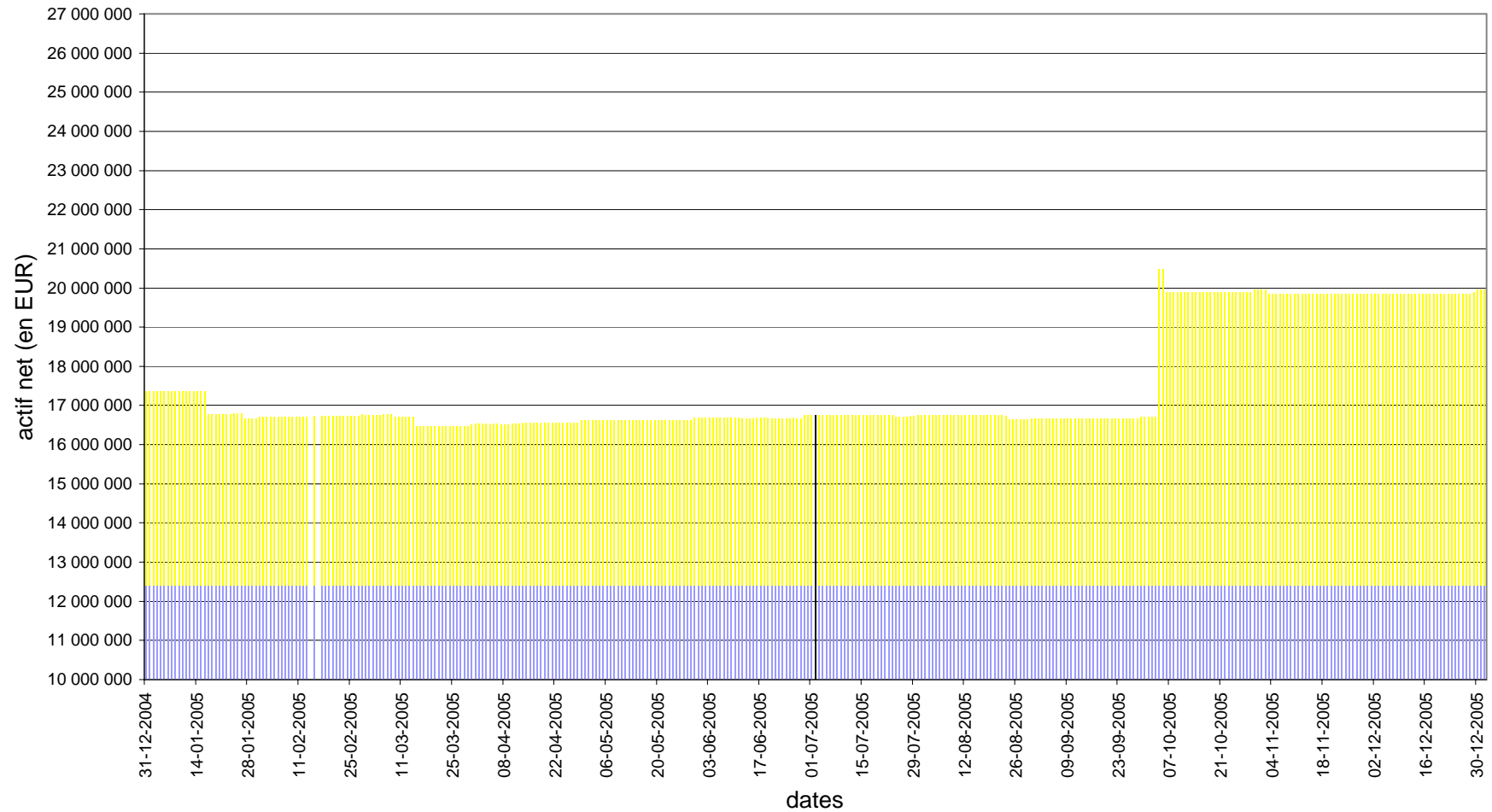
L'évolution financière depuis la création du Fonds se résume de la manière suivante :

Année:	Produits:	dont avoirs confisqués :	Décaissements effectifs:	Engagements nouveaux:	Actif net:
1993	2.485,-€	-	113,-€	-	2.372,-€
1994	478.075,-€	466.221,- €	8,-€	-	480.439,-€
1995	777.778,-€	750.484,- €	29.227,-€	58.010,-€	1.162.738,-€
1996	404.060,-€	52.672,- €	118.568,-€	219.194,-€	1.442.243,-€
1997	19.591.066,-€	17.791.789,- €	161.902,-€	278.154,-€	20.979.203,-€
1998	3.074.934,-€	19.047,- €	199.888,-€	2.815.156,-€	17.939.368,-€
1999	4.954.854,-€	56.237,- €	1.826.993,-€	1.378.595,-€	21.509.161,-€
2000	1.024.110,-€	25.008,- €	2.044.065,-€	1.444.206,-€	21.042.197,-€
2001	7.685.840,-€	6.639.680,- €	2.504.496,-€	1.834.796,-€	23.065.728,-€
2002	3.417.937,-€	2.393.124,- €	1.716.189,-€	5.545.126,-€	20.183.376,-€
2003	2.193.634,-€	1.410.685,-€	1.629.261,-€	2.122.376,-€	19.442.279,-€
2004	1.453.144,-€	726.600,-€	2.303.555,-€	3.094.178,-€	17.375.127,-€
2005	8.194.569,-€	7.597.536,€	5.515.320,-€	1.813.100,-€	19.948.746,-€
Total	53.252.486,-€	37.929.083,-€	18.049.585,-€		

Evolution financière



Evolution de l'actif net du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants



Montant actuel de l'actif net (*): 19 948 745,90 EUR
 en tenant compte des projets approuvés non signés: **16 715 262,48** EUR

plafond maximum du projet suivant: 754 874,59 EUR
 respect.: 431 526,25 EUR

31-12-2006

(*) Le montant des avoirs susceptibles de partage avec des pays étrangers a été déduit

Comptes du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants
au
31 décembre 2005

(en EUR)

Compte de profits et pertes

A. Charges		B. Produits	
Affectations à des projets:	1 813 100	Recettes en vertu de l'art.5 L 17-3-92:	7 597 536
Frais administratifs:	204	Intérêts (avoirs en banque):	261 974
Provisions pour frais bancaires inhérents à l'exercice:	12 622	Intérêts (portefeuille de placement):	350 876
Provisions pour partages d'avoirs avec l'étranger:	3 770 229		
Résultat de change:	24 794		
Moins value comptable sur portefeuille de placement:	15 817		
Résultat de l'exercice:	2 573 620		0
Total:	8 210 386	Total:	8 210 386

Bilan

Actif		Passif	
D. Actif circulant		A. Capitaux propres:	
Créances:	2 479	Dotations initiales:	2 479
Portefeuille de placement:	15 102 538	Réserves:	17 372 647
dont		B. Provisions pour frais bancaires inhérents à l'exercice:	15 982
obligations:	5 024 931	Provisions pour avoirs susceptibles de transfert à l'étranger en vertu de partages:	8 208 835
comptes à terme et liquidités:	10 017 537	C. Sommes affectées sur base de conventions de projets:	4 553 089
intérêts sur obligations et dépôts à terme:	60 071	D. Résultat de l'exercice (*):	2 573 620
Avoirs en banque :	17 620 498	E. Comptes de régularisation:	0
E. Comptes de régularisation:	1 137		
(Intérêts à recevoir sur avoirs en banque)			
Total:	32 726 652	Total:	32 726 652

(*) Le résultat de l'exercice est affecté aux réserves

COMITE-DIRECTEUR
au 31 décembre 2005

Président:

Jean GUILL, Directeur du Trésor (Ministère des Finances)

Membres:

Andrée CLEMANG, Conseiller de Direction 1^{ère} classe (Ministère de la Justice)

Marc BICHLER, Directeur (Ministère des Affaires Etrangères)

Jacqueline GENOUX-HAMES, Pharmacien Inspecteur (Ministère de la Santé)

Jean-Luc KAMPHAUS, Conseiller de Direction 1^{ère} classe (Ministère des Finances)

Secrétaire:

Jean-Luc KAMPHAUS, Conseiller de Direction 1^{ère} classe (Ministère des Finances)

Luxembourg, le 6 octobre 2006

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Le Ministre de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense,
Le Ministre de la Justice,
Le Ministre de la Santé,

Vu la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988,
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie,
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle,

Vu le règlement grand-ducal du 28 mai 1993 concernant le contrôle par la Cour des Comptes sur la gestion financière du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants,

Vu le rapport annuel 2005 sur les activités et la situation financière du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2005,

Vu la demande d'avis sur les comptes adressée à la Cour des Comptes en date du 27 septembre 2006,

A r r ê t e n t :

Article unique.- Les comptes de l'exercice 2005 du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants sont approuvés et décharge est donnée au Comité-Directeur pour cet exercice.

s. Le Ministre du Trésor et du Budget, s. Le Ministre de la Coopération,
de l'Action Humanitaire et de la Défense,

s. Le Ministre de la Justice, s. Le Ministre de la Santé,

Loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
 2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
 3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle (Mém. A 1992, p.698)
- telle qu'elle a été modifiée**

- par la loi du 14 juin 2001 portant
 1. approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990;
 2. modification de certaines dispositions du code pénal;
 3. modification de la loi du 17 mars 1992 portant
 1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
 2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
 3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle (Mém. A 2001, p.1708).

Texte mis à jour

Art. 1^{er}. Est approuvée la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988.

Art. 2. Le ministère de la Justice, est désigné comme autorité chargée de répondre aux demandes d'entraide judiciaire ou de les transmettre aux autorités compétentes pour exécution, en application de l'article 7, paragraphe 8 de la convention.

Les demandes sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Le ministre refuse l'entraide judiciaire si l'exécution de la demande peut porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public ou à d'autres intérêts essentiels du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3.

(1) Le tribunal correctionnel du lieu où sont situés les produits, biens, instruments ou autres choses visés au paragraphe 1 de l'article 5 de la convention est compétent pour connaître des demandes tendant à la confiscation ou à l'exécution d'une décision de confiscation en application du paragraphe 4 a) du même article 5.

Les dispositions du code d'instruction criminelle relatives au jugement des délits sont applicables.

(2) Le juge d'instruction près du tribunal d'arrondissement du lieu où sont situés les produits, biens, instruments ou autres choses visés au paragraphe 1 de l'article 5 de la convention est compétent pour ordonner les mesures de perquisition et de saisie demandées en application du paragraphe 4 b) du même article 5.

Les dispositions du code d'instruction criminelle relative aux perquisitions et aux saisies sont applicables. Une inculpation n'est pas nécessaire.

La durée maximale des mesures est limitée à deux ans. Elles peuvent être renouvelées dans les mêmes conditions avant l'expiration de ce délai.

(3) Les demandes de confiscation, de perquisition ou de saisie présentées au ministère de la Justice par une autorité étrangère sont traitées comme étant des demandes d'entraide judiciaire régies par l'article 7 de la convention.

(4) La demande de l'autorité étrangère doit contenir les renseignements prévus à l'article 5, paragraphe 4 d) et à l'article 7, paragraphe 10 de la convention.

(5) Si la demande tend à une confiscation, ou à l'exécution d'une décision de confiscation, ou à une mesure de perquisition ou de saisie, le ministre de la Justice la transmet au procureur général d'Etat aux fins de saisir le tribunal correctionnel ou le juge d'instruction compétents.

(6) Le tribunal correctionnel saisi d'une demande de confiscation ou d'exécution d'une décision de confiscation examine si le fait pour lequel la confiscation doit être prononcée ou a été prononcée constituerait une infraction selon la loi luxembourgeoise et si l'auteur serait punissable au Luxembourg si le fait y avait été commis.

Le tribunal est lié par les constatations de fait de la décision étrangère. S'il estime que ces constatations sont insuffisantes pour lui permettre de statuer, il peut ordonner un complément d'information.

Le tribunal entend, le cas échéant par commission rogatoire, le condamné ainsi que toute personne ayant des droits sur les biens qui ont fait l'objet de la décision étrangère de confiscation.

Le condamné et les autres personnes mentionnées à l'alinéa qui précède peuvent se faire représenter par un avocat. Dans ce cas, la décision est contradictoire à leur égard.

Les tiers ayant acquis des droits sur les biens qui font l'objet de la confiscation peuvent intervenir dans la cause ou être mis en intervention pour la sauvegarde de leurs intérêts. Le tribunal peut ordonner leur mise en cause.

Si le tribunal reconnaît le bien-fondé de la demande, il ordonne la confiscation ou déclare exécutoire le jugement de confiscation étranger.

L'exécution est autorisée à la double condition suivante:

- 1° la décision étrangère est définitive et demeure exécutoire selon la loi de l'Etat requérant;
- 2° les biens confisqués par cette décision sont susceptibles d'être confisqués dans des circonstances analogues selon la loi luxembourgeoise.

L'exécution ne peut être ordonnée que dans les limites de l'article 8-2 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

L'exécution du jugement étranger ne peut être ordonnée:

- 1) si ce jugement a été prononcé dans des conditions qui n'offrent pas de garanties suffisantes au regard de la protection des libertés individuelles et des droits de la défense;
- 2) s'il existe des raisons sérieuses de croire que la demande est fondée sur des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;
- 3) si une cause légale fait obstacle à l'exécution de la décision;
- 4) si les faits en raison desquels la confiscation a été prononcée font l'objet d'une poursuite pénale sur le territoire luxembourgeois;
- 5) si l'exécution avait pour effet de porter atteinte aux droits reconnus aux tiers de bonne foi par la loi luxembourgeoise.

«La décision autorisant l'exécution de la décision étrangère entraîne le transfert, à l'Etat luxembourgeois, de la propriété du bien confisqué, sauf s'il en est convenu autrement avec l'Etat requérant ou si, dans un cas donné, un arrangement intervient entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement de l'Etat requérant.»¹

Art. 4.

- (1) La commercialisation, l'importation et l'exportation des substances inscrites aux tableaux I et II figurant à l'Annexe de la Convention précitée du 20 décembre 1988 sont soumises à la surveillance du Ministre de la Santé et du Ministre de la Justice. Les mesures de contrôle sont effectuées pour compte du Ministre de la Santé par les pharmaciens inspecteurs de la Division de la Pharmacie et des Médicaments de la Direction de la Santé et pour compte du Ministre de la Justice par les fonctionnaires de l'Administration des Douanes ayant au moins le grade de vérificateur-adjoint nommés par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre des Finances.

Dans l'exercice de leur mission ces agents ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Ils constatent les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

Avant d'entrer en fonction ils prêtent devant le tribunal d'arrondissement de leur domicile le serment suivant: «Je jure de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité».

Un règlement grand-ducal, pris sur avis du Conseil d'Etat et de l'assentiment de la Commission de Travail de la Chambre des Députés, arrête les modalités de cette surveillance.

- (2) Ce règlement grand-ducal peut notamment:
 - déterminer les modalités permettant d'identifier les substances visées ci-dessus pendant toutes les opérations de commercialisation;
 - déterminer les documents qui doivent accompagner ces substances pendant les opérations de commercialisation et en fixer la durée de conservation;
 - soumettre à une autorisation préalable tout établissement d'une entreprise ou d'un particulier se livrant à des activités de commerce ou de stockage de ces substances;

¹ Loi du 14 juin 2001

- soumettre à la condition d'une notification préalable toute opération d'exportation de ces substances ou de certaines d'entre elles;
 - limiter le volume de stockage de ces substances en fonction des activités normales des entreprises concernées.
- (3) Un règlement grand-ducal pris dans les formes prévues au paragraphe (1) peut étendre l'application du présent article à d'autres substances, suite à une modification en ce sens de l'Annexe de la Convention citée audit paragraphe ou suite à l'adoption d'un règlement ou d'une directive en ce sens arrêté ou adopté au sein des Communautés Européennes.
- (4) Dans l'exercice de leur mission de surveillance, les agents visés au paragraphe (1) ci-dessus ont le droit de contrôler tous moyens de transport, d'entrer de jour et de nuit pendant les heures d'ouverture dans les lieux où sont fabriquées, manipulées, entreposées ou vendues des substances visées au paragraphe (1), de contrôler les produits qui s'y trouvent et d'exiger la production de toutes les pièces visées au paragraphe (2).
- (5) Sous réserve de l'application de peines plus graves prévues par d'autres lois répressives, les infractions aux dispositions des règlements grand-ducaux pris en exécution du présent article sont punies d'un emprisonnement de huit jours à cinq mois et d'une amende de « 63 euros à 125.000 euros »², ou d'une de ces peines seulement.

Le livre I^{er} du code pénal ainsi que la loi modifiée du 18 juin 1879 portant attribution aux cours et tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes sont applicables.

Art. 5.

- (1) Il est institué un établissement public, jouissant de la personnalité juridique, dénommé «Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants».
- Le siège du Fonds est à Luxembourg.
- (2) La mission du Fonds consiste à favoriser l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de moyens de lutter contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites.
- (3) Le Fonds dispose de l'autonomie financière et est alimenté par tous les biens meubles et immeubles, divis et indivis, confisqués en application de l'article 8-2 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, ainsi que de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988.
- «Ces biens confisqués, ainsi que tous les produits de ces biens nés après la confiscation, sont transférés au Fonds qui en devient propriétaire, sans préjudice d'un éventuel partage d'avoirs conformément à l'article 3 (6), dernier alinéa.»³
- Le Fonds doit en assurer la gestion et l'emploi conformément à sa mission. Le Fonds a la faculté de faire gérer son patrimoine par des personnes physiques ou morales spécialisées et agréées par le Ministre du Trésor.
- (4) Le Fonds est administré par un comité-directeur composé de cinq membres dont le membre président et un membre sont nommés par le Ministre du Trésor, un membre par le Ministre des Affaires étrangères, un membre par le Ministre de la Santé et un membre par le Ministre de la Justice.
- Le mandat des membres du comité-directeur est de deux ans. Il est renouvelable. Le comité-directeur soumet à l'approbation des Ministres compétents les comptes arrêtés au 31 décembre de chaque année.
- Deux fois par an un rapport sur les activités et la situation financière du Fonds est soumis au Conseil de Gouvernement. Un rapport annuel circonstancié est adressé à la Chambre des Députés.
- Les comptes sont publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dans le mois de leur approbation.
- (5) L'exécution des décisions du comité-directeur et l'expédition des affaires courantes peuvent être déléguées à un ou plusieurs fonctionnaires détachés au Fonds selon les dispositions du règlement intérieur soumis à l'approbation des Ministres de la Justice et du Trésor. Le Fonds est engagé en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du comité.

² Loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives art. 6 (Mém. A 2001, p.2440)

³ Loi du 14 juin 2001

(6) La gestion du Fonds est assujettie au contrôle de la « Cour des Comptes »⁴ suivant des modalités à déterminer par règlement grand-ducal.

(7) Le Fonds est doté d'une allocation de départ unique de « 2.478,94 euros »⁵.

Art. 6. (Modification des articles 31, 66 et 68 du Code d'instruction criminelle)

Art. 7. (Modification des articles 8, 8-1, 8-2, 10 et 18 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie)

Art. 8. (Autorisation de publier au Mémorial un texte coordonné de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie).

Doc. parl. n° 3483; sess. ord. 1990-1991 et 1991-1992

Doc. parl. n° 4657; sess. ord. 1999-2000 et 2000-2001

⁴ Loi du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes art 13 (Mém. A 1999, p.1444)

⁵ Loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives art. 1^{er} (Mém. A 2001, p.2440)

Règlement grand-ducal du 28 mai 1993 concernant le contrôle par la « Cour des comptes »¹ sur la gestion financière du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants (Mém. A 1993, p.926).

Art. 1^{er}. Le contrôle de la gestion du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants par la Cour des comptes en application de l'article 5 (6) de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle;

est exercé selon les modalités suivantes:

1. L'exercice financier du Fonds coïncide avec l'année civile.
2. Avant la fin de chaque année, le Comité-Directeur soumet à la Cour des comptes les comptes de l'exercice écoulé pour un contrôle de la gestion quant à l'exactitude matérielle des pièces et la régularité des opérations.
3. La révision des comptes par la Cour des comptes se fait au siège du Fonds par consultation des pièces justificatives et comptables nécessaires à l'exercice du contrôle. La Cour reçoit le rapport semestriel sur la situation financière soumis au Conseil de Gouvernement.
4. Le rapport de la Cour des comptes est transmis par le Comité-Directeur ensemble avec les comptes arrêtés aux Ministres compétents.
5. La décision des Ministres concernant l'approbation des comptes et la décharge du Comité-Directeur est annexée à la prochaine situation financière soumise au Conseil de Gouvernement et au rapport annuel circonstancié adressé à la Chambre des Députés.

Art.2. Notre Ministre du Trésor, Notre Ministre des Affaires Etrangères, Notre Ministre de la Justice et Notre Ministre de la Santé sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

¹ Loi du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes art 13 (Mém. A 1999, p.1444)

REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS

- Art. 1^{er}.** Le Comité-Directeur se réunit sur convocation de son président aussi souvent que les intérêts du Fonds l'exigent. Il doit être convoqué à la demande de deux de ses membres et au moins trois fois par an.
- Sauf les cas d'urgence, la convocation des membres du Comité-Directeur doit se faire par lettre nominative au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion.
- Art. 2.** Le Comité-Directeur ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou le cas échéant, de son remplaçant, est prépondérante.
- Un procès verbal des réunions du Comité-Directeur est tenu par le secrétariat du Fonds.
- Art. 3.** Le président dirige les délibérations du Comité-Directeur. Il surveille et dirige les travaux du secrétariat du Fonds qui exécute les décisions du Comité-Directeur et les affaires courantes.
- Le Fonds est engagé en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Comité-Directeur.
- Le président du Comité-Directeur, s'il est empêché, est remplacé dans toutes ses fonctions par le membre le plus âgé du Comité-Directeur, et , en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus âgé présent.
- Art. 4.** Le Comité-Directeur désigne les membres de son secrétariat.
- Art. 5.** La gestion patrimoniale porte sur toute somme ou valeur, tout bien mobilier ou immobilier quelconque qui est la propriété du Fonds notamment en application de l'article 5(3) de la loi du 17 mars 1992 qui a institué le Fonds. Elle peut être confiée pour tout ou partie à des personnes physiques ou morales spécialisées et agréées par le Ministre du Trésor.
- La gestion et les conditions de sa délégation, la réalisation et la transformation des éléments du patrimoine se font selon les règles du bon père de famille.
- Le Comité-Directeur arrête les comptes du Fonds au 31 décembre de chaque année ainsi que la situation financière semestrielle intérimaire au 30 juin. Il dresse le rapport annuel circonstancié et le rapport semestriel intérimaire sur les activités du Fonds.
- Art. 6.** Dans le cadre de sa mission qui consiste aux termes de la loi à favoriser l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de moyens de lutte contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites, l'activité du Fonds consiste dans la gestion et l'emploi de son patrimoine en vue de:
- l'élaboration ou la participation à des projets nationaux ou internationaux, notamment à destination de populations dépendant de la production de cultures de pavot à opium, de cocaïer ou de plante de cannabis;
 - l'action sur le plan de la formation pour la lutte contre le trafic des stupéfiants, la toxicomanie et leurs effets;
 - la participation aux activités d'organisations internationales poursuivant le même but ou un but similaire que le Fonds;
 - la mise à la disposition, partielle ou totale, de fonds confisqués à des organismes d'autres Etats parties à la Convention de Vienne, en vue de la réalisation de buts conformes à la mission du Fonds.
- Art. 7.** Chaque intervention du Fonds fait l'objet d'une proposition soumise pour décision au Comité-Directeur qui tient compte:
- de la nature et de l'impact du projet;
 - de l'estimation des coûts du projet;

- de l'intérêt du projet pour le renforcement des structures nationales de lutte contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites;
- des possibilités de suivi du projet;
- des conditions auxquelles le projet doit être subordonné par la conclusion de conventions entre le Fonds et le ou les bénéficiaires de l'intervention financière ou entre le Fonds et des agences d'exécution.

Art. 8. Ces conventions régissent les conditions et modalités de l'allocation de l'intervention financière et fixent notamment:

- le montant de l'intervention financière,
- les conditions auxquelles l'intervention financière est subordonnée,
- les modalités de versement de l'intervention financière,
- les modalités de contrôle de l'exécution de la convention,
- les motifs de dénonciation de la convention et les modalités relatives à la restitution du montant de l'intervention financière accordée.

Lorsqu'une intervention financière du Fonds est obtenue sur base d'indications fausses ou mensongères ou en cas de non respect des termes d'une convention, le Comité-Directeur doit faire toutes les diligences nécessaires afin d'obtenir le remboursement de l'intervention financière accordée.

Le Comité-Directeur peut charger le secrétariat du contrôle de l'exécution des conventions conclues avec le Fonds. Le secrétariat informe alors régulièrement le Comité-Directeur de l'avancement des projets et signale sans retard tous les faits qui seraient contraires aux termes des conventions conclues avec le Fonds.

REGLES FINANCIERES DU FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS

- * L'activité du Fonds (ampleur des projets) est fonction de l'actif net du Fonds :
 $AN = \text{total de l'actif} - \text{sommes affectées sur base de conventions de projets.}$
- * La continuité du travail du Fonds est assurée par la fixation d'un niveau minimum de l'actif net (AN_{min}) de sorte que l'actif net disponible pour l'engagement de nouveaux projets se calcule de la manière suivante :
 $AN_{disp} = AN - AN_{min}$.
- * Le pourcentage (t) permet de calculer la limite maximale (P_{max}) pour un projet déterminé : $P_{max} = t * AN_{disp}$
Cette limite maximale pour un projet déterminé peut être doublée si le projet en question porte sur plus de deux ans.
Toutefois pour le calcul du plafond P'_{max} d'un projet déterminé, le Comité-Directeur peut aussi prendre en compte des projets antérieurs déjà approuvés, mais non encore formellement engagés par la signature de conventions. Dans ce cas les engagements prévus pour ces projets sont déduits de AN_{disp} :
 $P'_{max} = t * (AN_{disp} - \text{engagements prévus en raison de projets approuvés}).$
- * Le Comité-Directeur détermine la valeur de AN_{min} et de t .
Ces valeurs sont fixées à :
 $AN_{min} = 12.400.000$ euros (= ca LUF 500.000.000) et
 $t = 10\%$.